

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 DECEMBRE 2025

Le 8 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEPOETRE, Maire.

Sont présents : M. Pierre LEPOETRE, Mme Marie ZOUINI, M. Yvan DERAMBURE, Mme Michèle DEFERT, M. Christophe DUCROCQ, M. Jean-Luc DUBAN, Mme Nadège ESTEVES, Mme Florence MULTON.

Absent excusé : M. Michel TRUFFAUT qui donne pouvoir à M. Pierre LEPOETRE, M. Patrick LELIEVRE qui donne pouvoir à M. Christophe DUCROCQ

Absentes non excusées : Mme Stéphanie DERIVIERE, Mme Angélique HUBAUD

M. Yvan DERAMBURE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur LEPOETRE demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 29 septembre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté.

Monsieur LEPOETRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

- 1) Projet de révision du PLU
- 2) Aménagement de casiers à l'atelier : demande de subvention DETR
- 3) Vidéoprotection carrefour de l'église : demande de subvention DETR
- 4) Parc de la biodiversité : demande de subvention DSIL
- 5) Modernisation éclairage public Rue de la chaussée : convention avec TE80
- 6) Remplacement luminaires et mâts Rue de la Sentelette : convention avec TE80
- 7) Résidence la Sentelette : participation financière de la commune aux travaux des réseaux
- 8) Travaux d'isolation de l'école : maîtrise d'œuvre
- 9) Décision modificative de crédits
- 10) CAF : Convention Territoriale Globale AMIENS METROPOLE
- 11) PERSONNEL COMMUNAL : adhésion contrat assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Somme
- 12) PERSONNEL COMMUNAL : adhésion au contrat groupe SANTÉ proposé par le Centre de Gestion de la Somme
- 13) Adhésion à l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets mégots
- 14) Informations diverses

## 1. Projet de révision du PLU

Monsieur le Maire fait part de son souhait de relancer la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en précisant que celle-ci dure environ 2 ans et que celui en cours est caduque depuis septembre 2025 (sur décision de la préfecture).

Monsieur LEPOETRE rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral environnemental qui autorise de nouveau à rendre des terrains constructibles a été validé par la préfecture dans le cadre de la construction de la future station d'épuration.

Il développe ensuite les informations suivantes :

Le futur PLU doit être achevé avant février 2028 pour respecter les nouvelles réglementations, notamment environnementales. Le lancement d'une révision, en ce moment, a l'avantage d'obtenir l'antériorité sur la décision de créer un PLUI (PLU Intercommunal) après les élections municipales. En effet, l'agglomération amiénoise est une des rares à n'avoir pas élaboré un PLUI par dérogation en 2014 et 2020. Il est probable qu'Amiens Métropole n'aura pas une 3ème dérogation.

Le PLU de Sains en Amiénois s'intégrera donc au PLUI tout en conservant une maîtrise communale.

Monsieur le Maire souligne qu'il aura fallu 10 ans à Amiens Métropole pour juste définir les règles de remboursement de la salle des fêtes pour son emploi par des associations métropolitaines ! Donc, imaginez le délai pour un PLUI...

Il ajoute, par ailleurs, que la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est en cours et devrait aboutir en février 2027. La révision du PLU en 2026 permettra d'interférer dans le futur SCOT avant son adoption.

Monsieur LEPOETRE rappelle que le PLU de 2008 se basait sur 20 hectares en zone AU (A Urbaniser). Celui de 2018 se réduisait à 3,5 hectares suite à la loi Alur (2014) avec une taille des terrains respectant la moyenne des 600 m<sup>2</sup>.

Désormais, c'est la loi Climat et résilience 2025 qui imposera les nouvelles règles. Les services de la DDTM (contrôle), du CAUE (conseil) et du Grand Amiénois se tiennent à disposition pour orienter le PLU.

Monsieur le Maire explique également que faire appel à un assistant à maître d'ouvrage pour aider à l'élaboration d'un PLU est désormais un peu plus compliqué car ces organismes travaillent davantage sur les PLUI.

Monsieur LEPOETRE précise que l'élément important est la contrainte de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui impose désormais la limite de 1 hectare d'urbanisation. La commune de Sains, en l'absence de station d'épuration a perdu au moins 10 années qui auraient permis d'augmenter la population de 200 habitants. Les services de l'Etat estiment que ce qui a été perdu ne peut être mis en avant pour obtenir une surface urbanisable plus importante.

Monsieur le Maire tient à évoquer un projet (connu en août 2025) de création d'une supérette à Sains de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente et d'environ 3 000 m<sup>2</sup> de surface construite. Ce projet pourrait être défendu pour obtenir 1,3 à 1,5 hectare constructible. Un magasin de ce type peut apporter un intérêt sur tout le sud Amiénois par sa cohérence de proximité et de rayonnement. Monsieur LEPOETRE souligne la possibilité de proposer une zone urbanisable à 1,5 hectare pourvu que d'autres communes ne consomment pas l'hectare attribué. Il s'agit, là également, d'être en avance sur la répartition globale.

Après son exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le lancement de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

L'assemblée accepte à l'unanimité de lancer une révision du PLU.

## **2. Aménagement de casiers à l'atelier : demande de subvention DETR**

Monsieur LEPOETRE présente le projet d'aménagement de quatre casiers bétonnés de stockage de matériaux. Cette opération étant éligible à la DETR 2026 au titre des travaux dans les locaux techniques, elle peut bénéficier d'un financement à hauteur de 30%.

Vu le devis de l'entreprise BOUDIER,  
Vu le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux TTC	24 908.57
Montant HT	20 757.14
Subvention DETR 2026 30%	6 227.14
Part communale HT (fonds propres)	14 530.00

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

Le Conseil municipal accepte le projet et sollicite le soutien financier au titre de la DETR 2026 pour l'aménagement de casiers à matériaux à l'atelier technique.

## **3. Vidéoprotection carrefour de l'église : demande de subvention DETR**

Monsieur LEPOETRE rappelle qu'il s'agit de renouveler la demande de subvention formulée l'année dernière concernant l'installation d'un dispositif de caméras au carrefour de l'église. Il ajoute que les gendarmes le sollicitent régulièrement pour l'obtention des images de vidéosurveillance.

Vu le devis de la société CITYPROTECT d'un montant de 7 081 Euros HT,  
Considérant que l'opération étant éligible à la DETR 2026 au titre du renforcement de la sécurité, vidéoprotection, elle peut être financée à hauteur de 30%,

Vu le plan de financement ci-dessous :

Montant TTC	8 497.20
Montant HT	7 081.00
Subvention 30% DETR	2 124.30
Part communale HT (fonds propres)	4 956.70

Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée  
(CONTRE : N ESTEVES )

Le Conseil municipal décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2026 pour l'installation de deux caméras de type VPI au carrefour de l'église selon le plan de financement ci-dessus

#### 4. Parc de la biodiversité : demande de subvention DSIL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de redéposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2026 pour le financement du projet de création et d'aménagement d'un parc dédié à la biodiversité au cœur du village (derrière la future résidence pour séniors).

Vu la proposition de l'association PICARDIE NATURE d'un montant de 11 853 Euros HT,

Considérant que l'opération peut être éligible à la DSIL 2026 au titre du développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie,

Considérant que la règle de la limite des 80% d'aides publiques s'applique,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT de l'opération	11 853
DSIL 2026 attendue 80%	9 482
Part communale, fonds propres	2 371

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

L'assemblée adopte à l'unanimité le projet selon le plan de financement ci-dessus et renouvelle sa demande de soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL 2026.

#### 5. Modernisation éclairage public Rue de la chaussée : convention avec TE80

Monsieur LEPOETRE rappelle le projet de modernisation de l'éclairage public rue de la chaussée entre l'intersection avec la Rue du puits et la fin d'agglomération vers Estrées sur Noye (6 points lumineux sont concernés). Cette opération vient en continuité des travaux d'éclairage initiés par AMIENS METROPOLE avec le dispositif INTRACTING.

Considérant que le coût de l'opération est estimé par TE 80 à 6 979 Euros TTC,

Vu le projet de convention avec TE80 pour la maîtrise d'ouvrage des travaux et le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par TE80 (20% du coût HT des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre)	2 583.00
Contribution de la commune	4 396.00

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée

L'assemblée adopte à l'unanimité le projet, son plan de financement et charge le Maire de signer la convention avec TE80.

## **6. Remplacement luminaires et mâts Rue de la Sentelette : convention avec TE80**

Monsieur le Maire présente les travaux de modernisation de l'éclairage public rue de la Sentelette (remplacements de 7 mâts et lanternes).

Considérant que le coût de l'opération est estimé par TE 80 à 17 907 Euros TTC,

Vu le projet de convention avec TE80 pour la maîtrise d'ouvrage des travaux et le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par TE80 (20% du coût HT des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre)	6 627.00
Contribution de la commune	11 280.00

Monsieur LEPOETRE ajoute que d'autres projets ont été chiffrés et étudiés en commission finances mais faute de budget ne pourront pas être réalisés pour le moment : effacement des réseaux rue des Cauriers et rue des haies du tour de ville 203 000 E, la vieille voie 23 000 E.

Après l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

L'assemblée adopte à l'unanimité le projet de remplacement de mâts et de luminaires rue de la Sentelette, son plan de financement et charge le Maire de signer la convention avec TE80.

## **7. Résidence la Sentelette : participation financière de la commune aux travaux des réseaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de l'Association Syndicale Libre de la Sentelette pour la rétrocession dans le domaine communal de la voirie, des réseaux, des espaces verts et de l'ensemble des parties communes du lotissement de la Sentelette.

Préalablement à cette rétrocession, il est nécessaire de remettre en état les différents réseaux (eaux pluviales et assainissement). Lors de sa construction, le bâtiment d'extension de l'école a été raccordé sur le réseau d'assainissement de la résidence avec l'accord des 23 propriétaires. Monsieur LEPOETRE propose donc de participer financièrement à la remise en état du réseau préalablement à sa rétrocession. Le coût de l'opération étant estimé à 23 000 Euros, il suggère une participation à hauteur de 6/29 (23 maisons et école = 6 maisons).

Après l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de participer à hauteur de 6/29 aux frais de remise en état des réseaux du lotissement la Sentelette préalablement à sa rétrocession.

## 8. Travaux d'isolation de l'école : maîtrise d'œuvre

Monsieur LEPOETRE rappelle que la consultation pour le marché de mission de maîtrise d'œuvre a été mise en ligne et passée selon une procédure non formalisée (en dessous des seuils) pour des travaux de rénovation énergétique de l'école de la Sentelette avec un niveau d'économie d'énergie supérieur à 40%. La commission en charge de l'analyse des offres s'est réunie le 7/11/2025. Trois entreprises, sur le conseil de TE80, ont reçu l'appel d'offre : Domont à Villers Bocage, Gobe Bernier à Boves, Seigneur à Amiens.

Une seule candidature a été réceptionnée. Il s'agit de la candidature groupée de la SARL ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME SEIGNEUR et de BETH INGENIERIE, Considérant que l'offre proposée par le groupement s'élève à 39 950 Euros HT,

Après l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

L'assemblée décide à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'isolation de l'école au groupement SARL ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME SEIGNEUR - BETH INGENIERIE et charge le Maire de signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

## 9. Décision modificative de crédits

Afin :

- d'enregistrer dans le budget 2025 les accords de subventions de la région des HAUTS DE FRANCE pour les travaux d'isolation et de l'agence de l'eau ARTOIS PICARDIE pour les travaux de déconnexion des eaux de pluies,
- de prévoir les crédits pour des travaux de chauffage complémentaires au logement de la Poste et le remboursement d'une caution,

Le Maire présente la modification en section d'investissement du budget ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Article			Article		
165	Remboursements caution maison médicale	400,00	165	Caution maison Médicale Nouveau médecin	400,00
21331-699	Installation d'un thermostat à la poste	600,00	1322-664	Subv. Région Isolation école	30 000,00
			1326-676	Subv. Agence de l'eau déconnexion eaux de pluie	14 334,00
			1641-664	Emprunt	- 36 855,00
			1641	Emprunt	- 7 079,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 000,00</b>

Après l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

L'assemblée adopte à l'unanimité la décision modificative de budget ci-dessus.

## 10. CAF : Convention Territoriale Globale AMIENS METROPOLE

Monsieur LEPOETRE expose les informations suivantes :

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance au 31/12/25.

La CTG intègre et cofinance, via le Bonus Territoire, les services aux familles éligibles et soutenus par la collectivité (crèche et accueil de loisirs).

Les enjeux de la CTG 2026-2030 sont de :

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Mobiliser, soutenir les parents dans l'exercice de la parentalité
- Optimiser la coopération et l'animation de la vie sociale
- Favoriser l'innovation et la transition écologique

Madame ZOUINI, en charge des affaires scolaires et de l'enfance ajoute qu'un comité de pilotage travaille sur le sujet en établissant des fiches « actions » par structure d'accueil et par commune.

Après l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la future CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 ans, ainsi que les avenants pouvant s'y joindre.

## 11. PERSONNEL COMMUNAL : adhésion contrat assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Somme

Monsieur LEPOETRE explique à l'assemblée que le contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers liés à l'absence des agents en cas de maladie, décès, invalidité, accidents imputables au service ou non arrive à échéance au 31/12/2025. Il ajoute qu'à l'issue du marché public lancé par le Centre de Gestion de la Somme, la proposition de la CNP assurances avec l'intermédiaire de RELYENS a été retenue.

Après l'exposé du Maire,  
Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

→Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

## Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

*Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès*

*Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement*

## Agents affiliés à l'IRCANTEC

*Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire*

*Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours fermes en maladie ordinaire*

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant ainsi que l'ensemble des documents liés à ce dossier.

### **12. PERSONNEL COMMUNAL : adhésion au contrat groupe SANTÉ proposé par le Centre de Gestion de la Somme**

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe financièrement aux frais supportés par les agents qui ont souscrit individuellement à un contrat de mutuelle labellisé qui répond à des critères précis fixés par l'Etat. Elle prend en charge la moitié des frais supportés par l'agent.

Le centre de gestion de la Somme a conclu pour le compte des collectivités des conventions de participation dans le domaine de la santé. Le partenaire retenu est la MNT Mutuelle Nationale Territoriale. L'adhésion à ce contrat groupe permet aux agents de bénéficier d'une mutuelle avec des tarifs négociés. L'avis du comité social territorial a été sollicité et l'agent est libre d'adhérer ou pas.

Sur proposition du Maire,  
Après en avoir débattu,  
Le vote est à main levée

L'assemblée décide à l'unanimité de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention santé conclue par le Centre de Gestion de la Somme, à hauteur de 50% du coût supporté par l'agent et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **13. Adhésion à l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets mégots**

Afin de lutter contre les déchets de type mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public Monsieur LEPOETRE propose de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME dont les missions sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Considérant qu'en contrepartie, la commune devra mettre en place :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Sur proposition du Maire,

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée (CONTRE : N ESTEVES)

L'assemblée accepte les termes du contrat avec l'éco-organisme ALCOME et autorise le Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 14. Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Situation de la crèche : une réunion a eu lieu conformément aux termes de l'avenant à la convention afin de présenter la situation financière. Pas de souci de trésorerie pour la fin d'année.

La commune de SAINT FUSCIEN a voté contre le versement d'un soutien financier

Un courrier a été envoyé au Président d'AMIENS METROPOLE pour demander de compenser leur défaillance dans le dossier STEP qui est la raison de la stagnation de la démographie de la commune. Le risque d'une cessation de paiement peut survenir en Janvier 2026.

-L'enfouissement de réseau pour la fibre optique sur la vieille Voie ne pourra pas se faire sur le budget 2025 (évoqué en Commissions finances).

-L'enfouissement des réseaux rue des Cauriers devra être planifié en 2026.

Fin de séance 21h00

Le Maire  
Pierre LEPOETRE

Le secrétaire de séance  
Yvan DERAMBURE

Refus de signer le TV par manque de ma question  
9/9  
Pélieux